

Statuts de la COVIAM – 2000

1. La Conférence des Visiteurs en Afrique et Madagascar (en abrégé COVIAM) est une entité sans but lucratif au service d'animation et de coordination des activités des Provinces, Vice-Provinces et Missions diverses en Afrique et Madagascar.

2. L'objectif général de la COVIAM est d'actualiser le charisme de saint Vincent en tenant compte de la situation spécifique du continent africain et de promouvoir l'unité, la fraternité, et la collaboration des Lazaristes qui y travaillent.

3. Pour atteindre cet objectif, la COVIAM se propose de :
 - a) favoriser l'information et la collaboration, spécialement dans le domaine de la formation et dans celui de l'activité ;

 - b) réfléchir sur les problèmes du continent africain et sur notre présence et mission en Afrique ;

 - c) rechercher des solutions globales aux problèmes communs.

4. La COVIAM aura une Assemblée Générale au moins tous les deux ans.

5. L'Assemblée Générale de la COVIAM est constituée par les membres représentants (Visiteurs, vice-Visiteurs et Supérieurs Régionaux ou leurs délégués). Sont aussi membres de l'Assemblée Générale, avec le droit de vote, le Supérieur Général ou son délégué, et les Assistants Généraux éventuellement présents. Exceptionnellement d'autres personnes, confrères ou non, peuvent eux aussi être admis à l'Assemblée Générale en qualité d'experts ou d'observateurs. Ceux-ci jouissent du droit d'intervention, mais pas de vote.

6. Les deux langues employées sont l'anglais et le français.

7. L'Assemblée Générale de la COVIAM élit pour trois ans un Président, Vice-président et un Secrétaire exécutif qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée. Dans ce cas il doit être présent dans les rencontres sans droit de vote.
8. Le Secrétaire Exécutif est chargé de réaliser les décisions prises par la COVIAM et d'assurer la distribution des informations pouvant intéresser les Lazaristes en Afrique et Madagascar. C'est lui aussi qui, en accord avec le Président et le Vice-président, prépare l'Assemblée Générale et d'autres rencontres décidés par celle-ci.
9. Le Secrétaire Exécutif veillera aussi à l'application des décisions prises. Chaque Province gardant son autonomie, les décisions prises par la COVIAM ne sont exécutoires dans une Province qu'après approbation par le Conseil de la Province.
10. Le Secrétaire Exécutif de la COVIAM entretient des liens avec la Curie Générale et avec les autres Conférences Régionales des Visiteurs.
10. Les frais de déplacement sont à la charge de chaque Province ou mission. Les frais occasionnés par le secrétariat et d'autres activités de la COVIAM sont couverts par un budget adopté par l'Assemblée Générale.

Originale